Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 19.05.2021 *Numéro de version 3* *Révision: 30.04.2021*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: C442716250066F Tresse à dessouder

UFI: *n'est pas applicable.*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Emploi de la substance / de la préparation *Matériel aide*

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

importateur/ distributeur Belgique en Pays-Bas :
C&K nv - Nijverheidsstraat 3a - 8020 Oostkamp - Belgique
Tel: +32(0)50 31 77 77 - E-mail: info@ckfive.be

Service chargé des renseignements: laboratoire
(Du lundi au jeudi 8:00-16:00/ vendredi 8:00-13:00) Tel.:+49(0)208/ 8 50 35-0
e-mail: mprobst@felder.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

1.5
Non indispensable, ce produit ne faisant pas partie des substances soumises à identification obligatoire.
EuPCS: *PC-TEC-24*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *néant*
Pictogrammes de danger *néant*
Mention d'avertissement *néant*
Mentions de danger *néant*
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*
vPvB: *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: *Mélange: composé des substances indiquées ci-après.*

Composants dangereux:			
CAS: 7440-50-8 *EINECS: 231-159-6* *Reg.nr.: 01-2119480154-42*	*cuivre*	*Aquatic Chronic 2, H411*	*<100%*

Indications complémentaires: *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*
Après inhalation: *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.*
Après contact avec la peau: *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*
Après contact avec les yeux: *Recourir à un traitement médical.*
Après ingestion: *Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.*
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

(suite de la page 1)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence *Pas nécessaire.*
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: *Recueillir par moyen mécanique.*
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger *Aucune mesure particulière n'est requise.*
Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*
Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*
Autres indications sur les conditions de stockage: *Néant.*
Classe de stockage: *11*
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
7440-50-8 cuivre	
VLEP	*Valeur momentanée: 2** mg/m³* *Valeur à long terme: 0,2* 1** mg/m³* **fumées **poussières, en Cu*

Informations relatives à la réglementation *VLEP: ED 1487 12.2020*
les procédures de suivi actuellement recommandées selon 2020/878/EU n ° 8.1.2 de l'UE:
7440-50-8 cuivre: BIA 7755 (D), NIOSH 7301(E), MétroPol Fiche 003(F), MTA/MA-025/A92(ESP)
Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
rôles techniques appropriés *Assurer une ventilation adéquate.*
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Protection respiratoire: *N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.*
Protection des mains:
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

(suite de la page 2)

Matériau des gants
Caoutchouc naturel (Latex)
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Épaisseur du matériau recommandée: 0,11 mm
Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Valeur pour la perméabilité: taux 6
Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Protection des yeux/du visage *Pas nécessaire.*
Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
Couleur:	*Cuivré*
Odeur:	*Inodore*
Seuil olfactif:	*Non déterminé.*
Point de fusion/point de congélation:	*1083 °C*
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Non déterminé.*
Inflammabilité	*Non déterminé.*
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	*Non déterminé.*
Supérieure:	*Non déterminé.*
Point d'éclair	*Non applicable.*
Température d'auto-inflammation	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
Température de décomposition:	*Non déterminé.*
pH	*Non applicable.*
Viscosité:	
Viscosité cinématique	*Non applicable.*
Dynamique:	*Non applicable.*
Solubilité	
l'eau:	*Insoluble*
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
Pression de vapeur à 20 °C:	*0 hPa*
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	*8,96 g/cm³*
Densité relative	*Non déterminé.*
Densité de vapeur:	*Non applicable.*
Caractéristiques des particules	*Voir point 3.*

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	*Solide*
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif.*
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	*0,0 %*
Teneur en substances solides:	*100,0 %*
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	*Non applicable.*
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	*néant*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

(suite de la page 3)

Gaz inflammables	*néant*
Aérosols	*néant*
Gaz comburants	*néant*
Gaz sous pression	*néant*
Liquides inflammables	*néant*
Matières solides inflammables	*néant*
Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
Liquides pyrophoriques	*néant*
Matières solides pyrophoriques	*néant*
Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
Liquides comburants	*néant*
Matières solides comburantes	*néant*
Peroxydes organiques	*néant*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*
10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
10.6 Produits de décomposition dangereux: *Possible en traces.*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: *Non applicable.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

(suite de la page 4)

vPvB: *Non applicable.*
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: *Pour le recyclage, s'adresser au producteur.*
Catalogue européen des déchets
17 04 07: métaux en mélange

bobine:
15 01 02: emballages en matières plastiques
emballage:
15 01 01: emballages en papier/carton
Emballages non nettoyés: *supprimé*
Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR, ADN, IMDG, IATA	*néant*
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR, ADN, IMDG, IATA	*néant*
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA	
Classe	*néant*
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	*néant*
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	*Non*
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	*Non applicable.*
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	*Non applicable.*
"Règlement type" de l'ONU:	*néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

(suite de la page 5)

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: *Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.*
Classe de pollution des eaux: *Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.*
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Raisons des changements
04.04.2018: section 13
30.04.2021: section 1, 3, 15, 16
Informations requises par l'annexe I, n ° 1.3.4.2 du règlement (CE) no 1272/2008

Phrases importantes
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Contact:
Numéro de la version précédente: *2*
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Fiche de données de sécurité *SD3204*